



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**DÉSFFECTATION D'UNE VOIRIE DE LA POLITIQUE ESPACES NATURELS
SENSIBLES**

(N°2024-500)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1212-1, L.2111-3, L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et son article L111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De constater la désaffectation, de la politique Espaces Naturels Sensibles, de la parcelle AX 166 située à Beuvry selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ZP n°64 "La vallée de la Loïsne" Commune de Beuvry



Rue de Bellenville

Légende

- parcèle AX 166 voirie
- ZP de la vallée de la Loïsne
- acquisition en cours (DIA Desprez)
- propriétés gérées par EDEN 62
- Propriétés départementales

Rue de Bellenville

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°35

Territoire(s): Artois

Canton(s): BEUVRY

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

DÉSAFFECTATION D'UNE VOIRIE DE LA POLITIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES

Contexte

Le Département met statutairement à disposition d'EDEN 62 les terrains qu'il acquiert dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Parfois, certains lots acquis ont pu comprendre des parties ne présentant pas d'intérêt écologique, s'ajoutant à un entretien difficile voire matériellement impossible (certains bâtiments, voiries, terrains isolés). Un travail de détection de ces anomalies a permis depuis trois ans de les extraire de la mise à disposition d'EDEN 62.

Le cas de la parcelle AX 166 à Beuvry

C'est le cas de la parcelle AX 166 située à Beuvry. Propriété départementale intégrée à la politique ENS, cette parcelle de 2 800 m² est uniquement constituée d'une voirie située dans la continuité de la route communale dite « rue de Bellenville » en amont et en aval (cf. plan ci-joint). Le revêtement est à ce jour en bon état.

Le syndicat mixte EDEN 62 n'a pas vocation à assurer la gestion de ce type de parcelle ni les moyens et compétences techniques pour envisager une réfection du revêtement quand le cas se présentera.

Questionné sur un retrait de cette parcelle de la mise à disposition, EDEN 62 a émis un avis favorable pour la désaffecter des ENS.

La commune de Beuvry a donné un avis favorable à l'incorporation de cette parcelle à son domaine routier à l'euro symbolique, s'agissant d'un transfert de charge en l'état et sans travaux de réfections.

Néanmoins, afin de respecter le contrôle de légalité, il est nécessaire d'examiner en deux temps les conditions de cette opération. Dans un premier temps

il convient de désaffecter la parcelle AX 166 de son statut d'ENS afin de la rendre aliénable. Dans un second temps il y aura lieu d'examiner les conditions d'aliénation de cette voirie lors d'une prochaine commission.

Il convient de statuer sur cette affaire, le cas échéant de constater la désaffectation, de la politique Espaces Naturels Sensibles, de la parcelle AX 166 située à Beuvry.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY